



# Tourcoing

Hôtel de Ville  
10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

Direction des Affaires juridiques  
Et des Assemblées

DFCPAJI\_D2026\_0200

Décision de vente de ferraille

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et autorisant en particulier « l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

Considérant la nécessité d'éliminer les détritux collectés dans les espaces publics et dans les bâtiments communaux, de façon la plus sélective possible dans une logique d'économie circulaire,

Considérant les propositions commerciales demandées à trois entreprises pour la récupération de ferrailles en vrac,

Considérant que la meilleure offre prix/prestation a été sélectionnée en prenant en compte les critères tarifaires ainsi que les modalités de rachat proposées,

Considérant que le prestataire retenu a été la Société BAUDELET METAUX,

## DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** – La vente de bennes de ferrailles, en vrac, à la Société BAUDELET METAUX, dont le siège social est sis au Lieu-dit « Les Prairies », 59173 BLARINGHEM – Site de dépôt zone d'activité des Peupliers/Mouvoux- est autorisée au tarif de 155 € TTC (cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises) la tonne.

La constatation du prix dû sera faite après pesée et remise d'un bordereau de dépôt.

**Article 2** – La vente de ferrailles est autorisée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026 dans les conditions fixées à l'article 1, au tarif de référence actualisé : indice Usine Nouvelle Q623, fixant le prix à la tonne des « ferrailles de ramassage », dans la limite de 4 600€ TTC pour la durée de la présente décision. L'indice Q623 est élaboré en lien avec la Fédération des Entreprises de Recyclage FEDEREC par la Cabinet KPMG.

**Article 3** – La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**Article 4** – Conformément aux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance u conseil municipal.

**Article 5** – Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorerie pour information.

**Article 6** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

01/10/2026

  
Dorlane BECUE  
Maire de TOURCOING

Accusé réception en Préfecture le :

12/10/2026

Publié sur le site internet de la Ville le :

13/10/2026